

Les orphelins confiés à leurs proches en protection de l'enfance

En France, moins de 10 % des enfants placés sont confiés à un membre de leur famille ou de leur entourage. Que savons-nous de ces adultes à qui le juge confie la garde ? Qui sont les enfants concernés ? Parmi eux, certains sont orphelins de père et/ou de mère. Les proches qui les prennent en charge sont-ils (ou non) différents de ceux dont les parents sont toujours en vie ? À partir d'un questionnaire et d'entretiens approfondis auprès de tiers dignes de confiance, l'étude Mopador éclaire des réalités de la protection de l'enfance peu connues en s'intéressant tout particulièrement aux jeunes orphelins.

Dans deux départements marqués par une importante mortalité prématurée des adultes, le travail de recherche a été mené en s'intéressant aux parcours en protection de l'enfance d'enfants orphelins de père et/ou de mère et aux soutiens apportés aux personnes qui en assurent la garde. Cette question s'inscrit plus largement dans l'étude des articulations entre, d'une part, l'aide privée, c'est-à-dire apportée à l'enfant par la famille ou l'entourage et, d'autre part, l'intervention publique, ici incarnée par l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Qui sont les enfants accueillis par leurs proches ?

L'étude quantitative apporte des informations sur les enfants confiés à un proche dans le Nord et le Pas-de-Calais tout en décrivant le sous-groupe des enfants orphelins. L'en-

semble des enfants confiés est aussi autant des garçons que des filles, leur proportion augmente avec l'âge, et ils gardent des contacts avec leurs pères (44 %) et mères (59 %), avec une diminution progressive de ces contacts tout au long du placement. Leurs parents vivent très rarement ensemble (10 %), l'absence de relation avec le père et/ou la mère, les problèmes relationnels entre le ou les parents et l'enfant, ou entre les parents, sont les principales raisons évoquées par les proches concernant l'arrivée de l'enfant chez eux. De plus, les résultats permettent de constater l'importance des problèmes de santé maternels (28 %) dans les motifs de placement des enfants confiés. Si 17 % des enfants concernés sont des enfants uniques, plus souvent les enfants accueillis sont issus de familles nombreuses (38 %). Ceci se retrouve dans notre enquête puisque,

Par Bernadette Tillard,

professeure en sociologie,

Coralie Aranda,

doctorante en sociologie,

et Lucy Marquet,

maîtresse de conférence

en démographie,

membres du Clersé

(Lille, CNRS, UMR 8019),

d'après une recherche

du projet Mopador

ayant bénéficié du soutien

de l'université de Lille et de

l'Observatoire national de la

protection de l'enfance (ONPE)

dans le cadre de son

appel à projets ouvert 2018

MOTS CLÉS

TIERS DIGNE DE CONFIANCE – ORPHELIN
ÉTUDE QUANTITATIVE – ÉTUDE QUALITATIVE
PROTECTION DE L'ENFANCE – PLACEMENT

dans un quart des cas, l'accueil chez un proche concerne simultanément plusieurs enfants de la même fratrie. Une autre particularité de ces accueils chez un proche est leur durée. Un quart des accueils a déjà duré plus de 7 ans alors même qu'ils ne sont pas achevés, ce qui atteste que les accueils sont particulièrement longs. Ils font l'objet d'un suivi éducatif dans un cas sur deux.

Qui sont les proches accueillants ?

L'ensemble des accueillants se répartissent à parts égales entre les lignées maternelle et paternelle. Une série d'informations recueillies atteste d'une précarité plus grande parmi les proches que parmi la population générale de ces deux départements alors que, comme cela a été rappelé précédemment, l'accueil est parfois long et/ou multiple. Ainsi, les proches accueillants sont moins nombreux à être propriétaires de leur logement que la population générale. Ils sont moins souvent actifs que les

personnes du même âge. Parmi les enfants accueillis par des proches de moins de 65 ans, deux enfants sur trois vivent dans un foyer monoparental au sein duquel l'accueillant en âge d'exercer une activité professionnelle est sans emploi au moment de l'enquête. Ce constat est d'autant plus marqué que l'accueillant est une femme. Les proches ne bénéficient pas tous de l'allocation d'entretien (seuls 88 % la perçoivent) et ne semblent pas toujours au courant des possibilités de prestations familiales et de déclaration d'impôt prévues par la loi. Les proches non apparentés, plus souvent concernés par l'accueil durable et bénévole, mais peu nombreux dans notre étude (8 %), apparaissent comme un sous-groupe moins défavorisé que les proches appartenant à la famille de l'enfant. Ces derniers sont plus souvent concernés par l'accueil durable et bénévole dont le cadre juridique se distingue de l'accueil chez un tiers digne de confiance (article L. 221-2-1 du Code de l'action sociale et des familles).

Qui sont les orphelins accueillis par leurs proches ?

Concernant les enfants orphelins accueillis chez un proche, au moment de l'enquête, ils sont plus âgés que les non orphelins. En effet, cet accueil par un proche ne concernait aucun enfant de moins de 6 ans, au moment de l'enquête, contrairement à ce qui avait été relevé dans la précédente étude [1]. Cependant, ils étaient 26 % à être arrivés chez le proche avant l'âge de 6 ans. Ce paradoxe peut être compris si l'on tient compte du fait que beaucoup d'accueil par des tiers dignes de confiance ont été précédés d'une période d'accueil informel. Aussi, lorsque la question est posée aux proches du moment de l'arrivée de l'enfant chez eux, il est probable qu'ils intègrent la période informelle au calcul de l'âge d'arrivée. À l'inverse, les enfants en accueil informel avant l'âge de 6 ans ne figurent pas dans la base de données des conseils départementaux.

La situation des enfants orphelins ne diffère pas significativement pour la plupart des critères (famille nombreuse, contact avec le parent survivant, lignée accueillante, accueil de fratrie, catégorie socio-professionnelle de l'accueillant, statut d'occupation du logement, durée du placement jusqu'au jour de l'enquête). En revanche, une tendance est relevée : le proche est généralement plus jeune et est plus souvent de la même génération que les parents de l'enfant ou de la même génération que l'enfant concerné.

Les orphelins font moins souvent l'objet d'un suivi éducatif et les proches qui les accueillent bénéficient moins souvent de l'allocation d'entretien (voir encadré ci-contre).

Les principales causes identifiées par les proches comme étant à l'origine du placement des orphelins sont l'absence de lien avec le père (59 %) et/ou la mère (62 %). D'autres causes, également retrouvées dans le groupe des non orphelins, sont énoncées comme les conflits entre les parents précédant le décès (22 %) et les problèmes de santé maternels (21 %). L'étude permet d'observer également que le moment d'arrivée de l'enfant chez le proche diffère selon que l'enfant perd sa mère ou son père.

Quelles sont les circonstances de l'accueil de l'orphelin ?

Les entretiens apportent des informations complémentaires sur les circonstances de l'arrivée de l'enfant et sur le déroulement du placement.

Lorsque l'accueil a eu lieu avant le décès du parent, celui-ci apparaît comme le dénoue-



SPÉCIFICITÉS DE L'ACCUEIL D'UN ORPHELIN

L'étude relève une plus grande diversité des proches parmi les accueillants d'orphelins. Les oncles, tantes, frères et sœurs aînés, mais aussi les membres de l'entourage non apparentés tiennent une place plus importante dans l'accueil des orphelins, ce qui diminue la place des grands-parents (45 % des accueillants d'orphelins, contre 68 % des non-orphelins). Les proches acceptant de prendre en charge un orphelin sont généralement plus jeunes (28 % ont moins de 45 ans contre 18 %). Ils appartiennent plus souvent à la génération du parent ou à la fratrie de l'enfant (48 % contre 22 %).

De manière inattendue, les orphelins font moins souvent l'objet d'un suivi éducatif (38 % contre 55 %). Or, même si les travailleurs sociaux ne sont pas très bien informés des droits administratifs de l'accueillant, l'étude de 2016 [1] [2] avait déjà montré que le suivi éducatif s'accompagnait d'un meilleur accès à l'allocation d'entretien. Dans l'étude il apparaît que les proches qui accueillent des enfants orphelins sont à la fois moins suivis et accèdent moins fréquemment à l'allocation d'entretien que ceux accueillant un enfant n'ayant pas été confronté au deuil d'un parent (78 % contre 92 %).

Dans le cas de l'enfant orphelin, l'étude met en avant une autre spécificité qui mériterait de plus amples recherches, celle de l'attribution de la tutelle de l'enfant au proche. En effet, le caractère définitif de l'absence du ou des parents, liée au décès ou à la déchéance de l'autorité pour des faits graves, conduit plus rapidement que dans d'autres placements à l'attribution de la tutelle de l'enfant au proche.

Le processus découvert par l'enquête mériterait à lui seul une nouvelle recherche. En effet, celle effectuée ne saisit que les situations où les proches sont passés du statut de tiers digne de confiance au statut de tutelle de l'enfant durant une courte période (de l'extraction de la base de données jusqu'à la visite au domicile du proche), soit une période variant de huit à dix mois. Une fois la tutelle désignée, les enfants ne figurent plus dans le groupe des placements directs chez un tiers. Certains restent en protection de l'enfance s'ils font l'objet d'une mesure éducative, les autres sortent de l'ASE.

Dans les deux cas, les enfants ne sont plus considérés comme placés et ne sont plus répertoriés dans la base de données qui a été le point de départ de l'investigation. Aussi, les questions particulières que posent les orphelins de père et de mère et les orphelins dont le parent survivant a été déchu de l'autorité parentale ne sont que partiellement accessibles avec la méthodologie d'enquête adoptée. Or les situations rencontrées sont particulièrement complexes. Certes, le changement de statut résout bien des problèmes quotidiens de décision relevant de la personne en charge de l'autorité parentale à l'égard de l'enfant. Cependant, la contrepartie est la fin de l'allocation d'entretien et du soutien éducatif éventuellement reçus jusque-là, laissant le proche seul face à des situations matérielles et administratives parfois inextricables.

ment d'un parcours de vie parentale marqué par une forte dégradation de l'état de santé. Si la mort n'est pas l'événement déclencheur du placement, la détérioration de l'état de santé est responsable de l'arrivée de l'enfant chez le proche. Ensuite, lorsque le décès parental survient, la suite du parcours de l'enfant dépend non seulement de la capacité de l'autre parent ou du beau-parent survivant à prendre en charge l'éducation de l'enfant, mais également des négociations entre les proches et le parent survivant.

Quand le décès apparaît comme l'élément déclencheur du placement, le parcours des enfants et des jeunes en protection de l'enfance est déclenché le plus souvent par le décès de la mère et l'absence prolongée du père, ou tout au moins son désinvestissement vis-à-vis de l'enfant. Il s'agit le plus souvent d'une famille monoparentale dont la mère décède, ce qui impose à l'entourage de prendre une décision pour assurer l'éducation de l'enfant.

Enfin lorsque le placement a lieu après le décès, dans la plupart des cas les parents vivaient en couple au moment du décès. Aussi, le survivant assure l'éducation de l'enfant, au moins dans un premier temps. Les conflits entre le parent survivant et l'enfant, le délaissement, qu'il soit lié ou non avec le fait de « perdre pied » après la mort du conjoint, ou même les soupçons de mauvais traitements par le conjoint survivant peuvent amener à reconsidérer la garde de l'enfant et à envisager de le confier non plus au parent survivant, mais à un proche. Le décès n'est pas l'événement déclencheur, mais il correspond au début d'une nouvelle étape de négociation de la garde plus complexe que dans les cas précédents.

Cette analyse montre l'importance de la situation matrimoniale des parents et de la santé de chacun d'eux dans le parcours de l'enfant. Cette conclusion spécifiquement élaborée à partir du cas des enfants orphelins met en exergue les mécanismes d'influence des caractéristiques qui concernent l'ensemble des enfants placés chez un proche comme le soulignent les causes de placement des non orphelins. Ce résultat souligne des points qui font consensus en protection de l'enfance lorsqu'on considère les besoins de l'enfant, en montrant comment ils opèrent dans les situations spécifiques de l'orphelinage.

La recherche permet d'observer que 78 % des orphelins maternels sont arrivés chez le proche avant ou au moment du décès, contre 48 % des enfants ayant perdu celui que les proches considèrent comme le père de l'enfant. Ce constat recoupe la différence observée par Isabelle Frechon *et al.* [3]

entre orphelins de père et orphelins de mère dans l'étude Élap (Étude longitudinale sur l'accès à l'autonomie des jeunes en protection de l'enfance).

De plus, à travers les entretiens, l'analyse du moment de l'accueil par rapport à la survenue du décès donne à voir une décision plus rapide et définitive pour les orphelins que pour les non-orphelins. L'étude précédente [1] avait montré la stabilité du statut du proche accueillant lorsque le ou les parents acceptaient leur incapacité à prendre en charge un enfant.

Ici, plusieurs cas de figure conduisent à une situation du même ordre : la gravité de l'état de santé du parent, le décès du parent, l'absence de parent survivant connu ou reconnu comme apte à prendre soin de l'enfant, l'état de santé du conjoint, l'implication du conjoint dans le décès du parent, etc. Dans ces cas, aucun des deux parents n'est en mesure de réclamer la garde de l'enfant. Ceci est d'autant plus marqué qu'il s'agit du décès d'une mère vivant seule. Compte tenu de la disparition d'un parent et de l'absence de l'autre conjoint, dans de nombreuses configurations familiales de notre enquête, le décès d'un parent, conduit donc à une prise de décision plus rapide et

définitive que dans la majorité des situations de protection de l'enfance.

Quelles sont les causes de décès parental évoqués par les proches ?

Les causes de décès du ou des parents ont été rapportées par les proches avec parfois une certaine réserve de leur part. En conséquence, la ou les causes portées sur le certificat de décès ne sont pas connues avec précision, mais leurs propos permettent néanmoins de rendre compte des circonstances de survenue du décès et ainsi d'éclairer le retentissement du décès sur le parcours de l'enfant. S'il est constaté un nombre important de décès impliquant l'alcool et les produits illicites, les causes de la mort relèvent généralement de ce qui est connu des causes de décès prématurées en France : « *Les tumeurs malignes, les morts violentes (accidents, suicides et autres causes externes de décès) et les maladies de l'appareil circulatoire constituent les trois causes les plus fréquentes avec respectivement 40 %, 14 % et 12 % des décès prématurés (< 65 ans).* » [4] Cependant, si en population générale, la mortalité prématurée affecte deux fois plus les hommes que les femmes (25 % de l'ensemble des décès masculins contre 12 % respective-



MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

Une première étude s'est intéressée au placement des enfants dans leur famille ou auprès d'un membre de leur entourage [5]. Jusqu'ici, aucune n'avait combiné une approche par questionnaire et une approche par entretien auprès de ceux qui les accueillent. La collaboration avec les services d'ASE des départements du Nord et du Pas-de-Calais a permis en 2018 de mener une enquête par questionnaire auprès de l'ensemble des 921 proches accueillant un enfant ou un jeune de moins de 18 ans. La plupart d'entre eux sont désignés comme « tiers digne de confiance (TDC) » par le juge des enfants qui leur attribue la garde de l'enfant. Cette expression utilisée dans le langage courant du travail social doit être comprise comme regroupant tant les membres de la famille élargie que les amis des parents ou de l'enfant qui s'engagent dans sa garde avec l'accord du juge des enfants.

L'enquête a également cherché à explorer la mise en œuvre d'un nouveau dispositif créé par la loi de 2016, intitulé « accueil durable et bénévole ». Un des premiers résultats de l'étude est de constater qu'il n'a été mis en œuvre que dans l'un des deux départements et pour un tout petit nombre de jeunes mineurs. Aussi, la suite des résultats concerne davantage les jeunes placés chez un proche par le juge des enfants que l'exploration de ce dispositif inédit qui ne s'applique qu'à une trentaine de mineurs isolés étrangers au moment de l'étude.

L'enquête postale a collecté les réponses de 458 proches. Le questionnaire permettait de repérer parmi les réponses celles correspondant à l'accueil d'enfants ou de jeunes orphelins, c'est-à-dire ayant perdu un parent, voire son père et sa mère. À partir de cette distinction entre enfants orphelins et enfants non orphelins, l'étude compare ces deux populations et leurs conditions d'accueil par les proches. Cette première phase quantitative de l'étude a été complétée d'une seconde phase par entretiens semi-directifs auprès de 46 proches dont 27 accueillant un enfant ou un jeune orphelin.

La méthodologie entièrement déployée autour du proche permet davantage de précision sur leurs points de vue. En revanche elle a tendance à occulter les tensions dans la parenté, contrairement à l'étude précédente [1] et aux développements de Sarah Mosca dans sa thèse [6].

Les résultats de la recherche portent d'une part sur l'ensemble des proches accueillants et d'autre part sur une partie d'entre eux accueillant un enfant ou un jeune orphelin de père et/ou de mère.

LA RECHERCHE

MOPADOR. *Les orphelins confiés à leurs proches en protection de l'enfance.* Recherche ayant bénéficié du soutien de l'ONPE et de l'université de Lille. Rapport final remis à l'ONPE en septembre 2020, disponible en ligne sur le site de l'ONPE : <https://onpe.gouv.fr/actualite/rapport-recherche-orphelins-confies-leurs-proches-en-protection-lenfance>.

LE PROJET MOPADOR

Au sein du Clersé, le projet Mopador (mortalité prématurée des adultes et orphelinage) étudie la situation des orphelins de père et/ou de mère par rapport à celle des autres enfants confiés à leur entourage et faisant l'objet d'une mesure de protection de l'enfance dans le Nord de la France.

LE CLERSÉ

Le Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques (Clersé, UMR 8019) est une unité mixte de recherche du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et de l'université de Lille. Il est, depuis sa création en 1982, un laboratoire pluridisciplinaire où sont menées des recherches sur les politiques publiques.

<https://clerse.univ-lille.fr>



Observatoire national de la protection de l'enfance

Publication gratuite éditée par l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) au sein du GIP Enfance en danger (Giped).

Direction de la publication : Violaine Blain.
Responsable de la rédaction (intérim) : Marion Cerisuela.
Comité de rédaction : Françoise Delahaye, Linda Marti, Caroline Touraut, Alexandre Freiszmath-Lagnier.
Mise en pages : Alexandre Freiszmath-Lagnier.
Dépôt légal janvier 2022. ISSN 2780-6847.

Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), BP 30302, 75823 Paris Cedex 17.

www.onpe.gouv.fr



GIP Enfance en danger

ment féminins), l'étude portant sur les orphelins confiés à des proches s'est confrontée à davantage de décès maternels que paternels.

Ce résultat concorde avec les informations issues d'Élap sur l'ensemble des jeunes placés en protection de l'enfance [7]. En effet, malgré le relais pris par certains pères ou beaux-pères, l'éducation des enfants reposant de manière inégale sur les hommes et les femmes, les conséquences du décès maternel ou du délaissement maternel sur le parcours de l'enfant entraînent plus souvent la nécessité de confier l'enfant que l'absence d'investissement paternel.

Quelles propositions peuvent être énoncées à l'issue de cette étude ?

La plupart des recommandations concernent tant les tiers accueillant un enfant ou un jeune orphelin que ceux assurant l'éducation d'un non-orphelin.

Ainsi, comme dans l'étude précédente [1], les proches expriment souvent le besoin de partager leurs préoccupations avec d'autres personnes connaissant les mêmes difficultés. Bénéficiant de peu d'accompagnement social, certains aimeraient pouvoir compter sur des conseils adaptés aux situations spécifiques du placement chez un tiers (arrivée de l'enfant, difficultés financières ou de logement, prise en charge des soins médicaux, accès à l'allocation d'entretien, aux allocations familiales, adaptation du prélèvement des impôts à cette situation d'accueil d'un enfant, etc.). Or, les travailleurs sociaux qui rencontrent rarement

le placement direct chez un tiers, ne sont pas toujours aptes à prodiguer ces connaissances. Aussi, certains tiers évoquent plus particulièrement le besoin de rencontrer d'autres tiers pour partager expérience et savoir-faire.

Par ailleurs, la recherche montre qu'il serait essentiel que l'allocation d'entretien soit attribuée automatiquement à l'ensemble des proches accueillants en tant que tiers dignes de confiance. Ce principe éviterait qu'au moins 10 % de ceux-ci ne la perçoivent pas. De plus, cela permettrait de gommer une des différences entre les proches accueillant un enfant orphelin et ceux élevant un non-orphelin. Les premiers sont plus de deux fois plus nombreux à ne pas percevoir ce soutien (22 % contre 10 %). De plus, cette étude invite à maintenir cette allocation d'entretien *a minima* jusqu'à la majorité, voire jusqu'aux 21 ans. La question de l'attribution de l'allocation aux tiers ayant obtenu la tutelle de l'enfant orphelin devrait être traitée de manière analogue et s'accompagner au moins durant dix-huit mois d'un suivi pour soutenir les tutelles dans l'ensemble des démarches administratives.

À cet égard, il faut souligner que le projet de loi relatif à la protection des enfants actuellement en cours d'examen intègre une disposition qui prévoit, en l'absence de mesure d'assistance éducative en milieu ouvert, l'information et l'accompagnement des membres de la famille et personnes dignes de confiance à qui l'enfant est confié. Toutefois la formulation ne prend pas en compte les enfants sortis de la protection de l'enfance et confiés à une tutelle. ■



RÉFÉRENCES

- [1] TILLARD B., MOSCA S. *Enfants confiés à un proche dans le cadre de la protection de l'enfance.* Rapport final, septembre 2016. Recherche ayant bénéficié d'un soutien de l'ONPE dans le cadre de son appel à projets ouvert 2014. Disponible en ligne : https://www.onpe.gouv.fr/system/files/ao/aoo2014_tillardrf.pdf.
- [2] TILLARD B., MOSCA S., Les travailleurs sociaux et le placement de l'enfant chez un proche. *Recherches familiales.* 2019, n° 16, vol. 1, p. 25-36.
- [3] FRECHON I., ABASSI E., BREUGNOT P., GANNE C., GIRAULT C., MARQUET L. Les jeunes orphelins placés : quels sont leurs conditions de vie et leur devenir à la sortie de placement ? *Forum.* 2020, n° 159, p. 5-21.
- [4] DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES (DREES). *L'état de la santé de la population en France – rapport 2017.* Paris : Santé publique France, 2019.
- [5] SELLENET C., L'HOUSNI M., PERROT D., CALAME G. *Solidarités autour d'un enfant : l'accueil dans la parentèle ou chez des tiers dignes de confiance en protection de l'enfant.* Paris : Défenseur des Droits, 2013.
- [6] MOSCA S. *Regards croisés sur le placement de l'enfant chez un proche.* Thèse de doctorat en sociologie, université de Lille, 2019. Disponible en ligne : <https://pepite-depot.univ-lille.fr/LIBRE/EDSE-SAM/2019/50377-2019-Mosca.pdf>.
- [7] FRECHON I., GIRAULT C., ABASSI E., GANNE C., MARQUET L., BREUGNOT P. *Les jeunes orphelins placés : quels sont leurs conditions de vie et leur devenir à la sortie de placement ?* Guyancourt : CNRS Prin-temps, Fondation Ocirp, 2019.